

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le



ID : 021-200006682-20210406-CC_21_035-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX),
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON),
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPOLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE L'UNION REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE CFDT**

RAPPORTEUR : M. Denis THOMAS

Un agent demande sa mise à disposition auprès de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT à mi –temps, à compter du 15 mars jusqu'au 15 octobre 2021 renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984.

Les charges salariales afférentes à cette mise à disposition seront remboursées à l'EPCI dans le cadre d'une subrogation par l'Union Interprofessionnelle CFDT.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition d'un agent auprès de de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT,
- AUTORISE le Président ou son Représentant, à signer la convention de mise à disposition ci-jointe, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_035-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62, 63 relatifs à la mise à disposition,
- L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- La délibération du (instance délibérative de la collectivité d'origine) n°xxxxx en date du xxxxx,
- La délibération du (instance délibérative de la collectivité d'accueil) n°xxxxx en date du xxxxx,
- L'accord de l'intéressé(e) en date du xx/xx/xxxx

ENTRE

La Mairie de Beaune, représentée par son Maire, d'une part,

Désignée sous le terme la collectivité d'origine (ou commune de Beaune),

ET

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son Président, d'autre part,

Désignée sous le terme la collectivité d'accueil (ou EPCI)

ARTICLE 1er : Mise à disposition d'Agents Territoriaux

La présente convention a pour objet de régler les conséquences de la mise à disposition d'un agent de **la collectivité d'origine** auprès de **la collectivité d'accueil**, dans les conditions d'emploi retenues ci-après.

Pour l'année 2021, 30% à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et 70% à la Mairie de Beaune

<u>Nom- prénom</u>	<i>Temps d'emploi exprimé en pourcentage de temps ou en volume d'heures estimé</i>	<u>Grade</u>	<u>Durée MAD ou période*</u>	<u>Fonctions exercées</u>

**durée maximum de la mise à disposition fixée à 1 an – renouvelable deux fois ;
sauf période prédéfinie mentionnée dans le tableau ci-dessus.*

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

La collectivité d'accueil, fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition (*organisation des activités ou missions confiées au titre de la mise à disposition, durée hebdomadaire de travail...*)

La collectivité d'origine continue à gérer la situation administrative des agents concernés par la mise à disposition (*aménagement de la durée de travail, discipline, congés longue maladie, congés pour événements familiaux...*).

ARTICLE 3 : Modalités d'évaluation

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi par la **collectivité d'accueil**, une fois par an et transmis à **la collectivité d'origine** qui procède à leurs évaluations.

En cas de faute disciplinaire, la **collectivité d'accueil**, doit saisir **la collectivité d'origine**.

ARTICLE 4 : Rémunération des agents mis à disposition

Les agents mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération correspondant au grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans **la collectivité d'origine**.

Sous réserve de remboursement de frais, ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

La collectivité d'origine supporte seule la charge des prestations servies en congé de maladie.

ARTICLE 5 : Remboursement des charges liées à la mise à disposition

Conformément aux délibérations susvisées, l'intégralité du coût total lié à l'agent versé par **la collectivité d'origine**, sera remboursé par **la collectivité d'accueil**, prorata temporis, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de la présente convention.

A cet effet, **la collectivité d'accueil**, fournira un état précis des heures réellement effectuées par les agents concernés.

Lorsque le temps de mise à disposition est estimé en nombre d'heures, le remboursement de ces mises à disposition se fera sur le temps réellement effectué par les agents concernés et justifié par **la collectivité d'accueil**.

La collectivité d'origine transmettra les copies des feuilles de salaire des agents (ou tout document justifiant le coût salarial global de l'agent) et le calcul s'opérera de la manière suivante :

5-1/. Mise à disposition calculée au nombre d'heures réelles

- 1^{er} et 2^{ème} acompte (mois de mai et septembre) calculés en fonction du pourcentage de la mise à disposition,
- solde (mois de janvier) calculé sur 12 mois en fonction du nombre d'heures réellement effectuées sur l'année par rapport au coût moyen horaire annuel de l'agent, déduction faite des deux premiers acomptes.

5-2/. Mise à disposition calculée en pourcentage

- 1^{er} et 2^{ème} acompte (mois de mai et septembre) calculés sur 4 mois en fonction du pourcentage de la mise à disposition,
- solde (mois de janvier) calculé sur 12 mois en fonction du pourcentage de la mise à disposition par rapport au coût moyen horaire annuel de l'agent, déduction faite des deux premiers acomptes.

ARTICLE 6 : Exécution et échéance de la mise à disposition

La présente convention est conclue entre les parties signataires et prend effet au **XX/XX/XXXX**.

Un arrêté nominatif est établi pour chaque agent rappelant les modalités de la mise à disposition au profit de **la collectivité d'accueil**.

La présente convention, conclue pour une durée d'un an, peut être renouvelée deux fois par tacite reconduction, pour la même période et dans les mêmes conditions, à défaut d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de deux mois.

En cas de modification, elle peut faire l'objet d'avenant (*ex : en cas de changement de temps d'emploi d'un agent mis à disposition...*), après décisions concordantes des assemblées délibérantes de chaque entité.

FAIT A BEAUNE en deux exemplaires, le

Pour **La collectivité d'origine**,
(Qualité du signataire),

Pour **la collectivité d'accueil**
(Qualité du signataire),